



15ème législature

Question N° : 38282	De M. Maxime Minot (Les Républicains - Oise)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > fonction publique hospitalière	Tête d'analyse > Situation des ambulanciers	Analyse > Situation des ambulanciers.
Question publiée au JO le : 20/04/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Maxime Minot appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la revalorisation des carrières dans le cadre du Ségur de la santé. Si les grilles salariales des personnels soignants, médico-techniques et de la rééducation ont été revues à la hausse, cette revalorisation ne concerne en revanche pas les ambulanciers de la fonction publique, alors même que ces derniers sont classés au même titre que les aides soignants dans le code de la santé publique, en tant que « professions de santé ». De plus, comme tous les soignants, les ambulanciers sont en première ligne depuis le début de la crise sanitaire : ils sont au plus près des malades, assurant leur transport et réalisant les premiers soins. Ils sont véritablement les premiers maillons de la chaîne de soins et doivent à ce titre pouvoir eux aussi bénéficier des mesures de revalorisation qui ont été prises. Aussi, il lui demande s'il entend permettre aux ambulanciers de la fonction publique de bénéficier eux aussi de la revalorisation prévue dans le cadre du Ségur de la santé.